

**Association des retraités de l'École Polytechnique
(AREP)
Bulletin d'information aux membres
OCTOBRE 2005**

Voilà ! L'Assemblée générale des membres de l'AREP a parlé.

Le vote sur chacune des deux propositions soumises par votre Bureau de direction est clair, sans équivoque. Une majorité très forte, près de 90% des membres votants :

1. autorise le Bureau de l'AREP à recourir aux tribunaux pour que soit corrigée l'erreur dans l'indexation de janvier 2003 ;
2. autorise, pour une année, la levée d'une cotisation spéciale de 0,5% de la rente annuelle versée pour constituer un fonds de défense de tous les membres retraités et donner ainsi à l'AREP les moyens financiers et le soutien requis pour recourir aux tribunaux.

L'Assemblée a aussi soulevé la responsabilité et l'imputabilité des membres qui siègent au Comité de retraite, au Comité de placement ou au Conseil d'Administration et qui, par leurs décisions, ont plongé le Régime de retraite dans l'affaire Lancer.

L'Assemblée a exprimé sa réprobation et, par un vote unanime, a mandaté le Bureau pour que soient évaluées, en concertation avec les associations et les syndicats de l'École, les possibilités et la faisabilité d'un recours conjoint en justice dans ce dossier. Vous trouverez, annexé à ce bulletin, **un supplément d'informations** pertinentes.

Votre Bureau doit maintenant obtenir votre autorisation pour que soit retenu à la source un montant égal à 0,5% de votre rente annuelle. À titre d'exemple, si votre rente est de 10 000\$ par an, ce montant représente pour vous un total de 50\$ pour un an c'est-à-dire une retenue de 4,16\$ par mois. En contre-partie, pour cette même rente annuelle de 10 000\$, l'AREP réclame pour vous la correction d'une erreur qui vous prive de 250\$ pour chaque année écoulée depuis le premier janvier 2003. C'est donc dire que vous êtes privé de presque 750\$ jusqu'à maintenant. De plus, tant que l'erreur ne sera pas corrigée, il s'ajoutera à cette perte encore 250\$ pour chaque année à venir.

Remplissez dès maintenant le formulaire d'autorisation ci-joint et retournez-le dans l'enveloppe qui vous est fournie à cette fin. Si vous négligez ou refusez de le faire, vous laissez les membres qui cotiseront assumer financièrement votre défense, celle de vos droits. Même si ce dossier que défend l'AREP n'a pas actuellement pour vous, personnellement, de conséquence directe ou importante, il pourrait en être autrement dans un litige à venir. Cotisez ! Il y a là un devoir d'équité qui ne peut vous laisser indifférent.

Le Bureau doit s'assurer du succès de cette opération. C'est pourquoi un comité de suivi verra à sa bonne marche et gardera le contact avec vous. Merci de votre collaboration et de votre appui. Merci aussi d'avoir participé en grand nombre à la consultation organisée par votre Bureau et de lui avoir donné le mandat qu'il sollicitait pour protéger vos droits.

Le Président de l'AREP au nom du Bureau,

Raymond C. Mayer, ing.,

Supplément au Bulletin d'information aux membres

L'AFFAIRE LANCER ET SES IMPACTS:

➤ sur notre caisse de retraite

- près de 30 millions \$ des actifs de la caisse du Régime de retraite ont été perdus dans un seul placement : (Lancer Offshore)
- c'est plus de 12% de nos actifs qui ont été perdus dans ce seul placement
- les rendements positifs de nombreuses années antérieures ont été effacés et la santé financière de la caisse de retraite a été affectée de façon importante. Ce placement est la cause première et déterminante de cette détérioration majeure

➤ pour les retraités

- pour 2004, la pleine indexation aurait dû être de 2,16% mais le Comité de retraite n'a pu accorder que la moitié de cette indexation, soit 1,08%
- pour 2005, le Comité de retraite n'a accordé que la moitié de la pleine indexation de 1,79%. Vous avez donc reçu 0,90% d'indexation
- l'incapacité du Comité de retraite d'accorder la pleine indexation pour 2004 et pour 2005 coûte à chaque retraité un montant annuel significatif pour toutes les années à venir. Pour ces deux seules années, le montant total dont sont privés les retraités est de l'ordre de 320 000\$

Des recours sont-ils possibles?

Les professeurs de l'Université de Montréal (selon La Presse du 7 juin 2005) ont intenté une poursuite judiciaire en **recours collectif** contre les membres du Comité de Placement et les membres du Comité de retraite du Régime de Retraite de l'Université de Montréal pour un montant de 147 millions de dollars... la perte subie dans Lancer. Cette poursuite intentée au nom de tous les membres invoque :

- un placement douteux, spéculatif
- un placement par lequel le Comité de placement a manqué à ses obligations de fiduciaire
- un investissement que les membres du Comité de retraite, en autorité sur le Comité de placement, n'auraient jamais dû approuver
- un placement (Lancer) qui ne correspond pas à la politique de placement du Régime de retraite
- un placement comportant des risques démesurés, le Comité de placement décidant d'aller de l'avant sans autorisation
- un placement qui ne respectait pas les règles de saine diversification et qui formait plus de 10% de la caisse de retraite
- un placement pour lequel le Comité de retraite n'a pas exercé son rôle de supervision et a manqué à son devoir et ses obligations de comprendre la provenance des rendements de la caisse
- un placement qui a mis en péril tous les gains accumulés depuis 10 ans

Votre Bureau de direction ne peut que constater les **nombreuses similitudes** entre les faits qui sont invoqués à l'appui de cette poursuite et ceux qui sont à l'origine des problèmes actuels de votre caisse de retraite et de son incapacité de verser la pleine indexation à ses membres retraités.

**Association des retraités de l'École Polytechnique
(AREP)**

**4^e Bulletin d'information aux membres
NOVEMBRE 2005**

Beaucoup de nouveau et un référendum en prime !

Vous avez reçu, à la mi-novembre, un bulletin d'information de votre Association qui vous informait que l'École avait soumis au Bureau de l'AREP une proposition de règlement visant à corriger l'erreur commise dans l'indexation de vos rentes au 1^{er} janvier 2003. Jusqu'à ce moment-là, l'École n'admettait pas cette erreur d'indexation et refusait toute négociation avec l'AREP à ce sujet.

Le Bureau a examiné avec attention cette proposition de l'École et l'a jugée inacceptable. L'AREP, par ses représentants dûment désignés, a alors déposé une contre-proposition de règlement du litige.

La **proposition initiale** de l'École comportait une première correction de l'indexation en erreur d'au moins 40% pour le 31 décembre 2007 et une deuxième correction, aussi d'au moins 40%, pour le 31 décembre 2010. Il **manquait jusqu'à 20%** à la correction de l'erreur. Le règlement proposé par l'École, quoique rétroactif au 1^{er} janvier 2003, était à ce moment-là incomplet sur ce premier point. De plus, l'École omettait de compenser les membres pour les préjudices subis depuis janvier 2003 : en effet, **aucun intérêt n'était prévu** dans le cadre de cette première proposition de l'École. Le règlement proposé par l'École était donc, à nouveau, incomplet sur ce deuxième point.

L'AREP a donc fait une **contre-proposition** demandant que la correction se fasse en **deux tranches égales de 50%** et à des **dates rapprochées** dans le temps soient le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

L'AREP a de plus demandé que les corrections comportent le **paiement d'intérêts sur les montants dûs** à titre de compensation pour les préjudices subis par ses membres.

L'École réagit à la proposition de l'AREP

En début de semaine vous avez reçu de l'École une abondante documentation comprenant, entre autre, un bulletin de vote. Il vous est demandé de voter en faveur d'une proposition comportant deux volets, appelés **modification 1** et **modification 2**, proposition qui s'étend sur plus d'une page. Cette longue proposition de plus d'une page est elle-même précédée de trois autres longues pages d'explications : ces très longues explications et cette très longue proposition vous sont-elles apparues difficiles à comprendre, pour ne pas dire très difficiles à comprendre ? Le tout vous a-t-il semblé compliqué pour ne pas dire complexe ? Oui ? Alors vous avez fait la bonne lecture de cette documentation. Mais peut-on y voir plus clair ? Essayons !

D'abord la correction de l'erreur

Commençons d'abord par la fin, c'est-à-dire la **modification 2** par laquelle l'École répond aux demandes de l'AREP de **corrections de l'erreur dans l'indexation** de janvier 2003. Dans cette partie de la proposition globale qui vous est soumise :

1. l'École **n'accepte pas** de corriger l'erreur dans l'indexation des rentes aussi rapidement qu'aux dates demandées par l'AREP, **mais**
2. l'École **accepte de corriger l'erreur** en deux étapes dans le temps et en deux tranches de chacune 50% ce que demandait l'AREP, **et**
3. l'École **accepte de compenser** les membres en payant des intérêts à un taux acceptable qui correspond à celui demandé par l'AREP.

L'École ne reconnaît toujours pas qu'il y a eu erreur dans l'indexation de 2003 mais sa proposition, elle, vient corriger l'erreur. Pas aussi rapidement que le demande l'AREP mais il y aura une **correction complète de l'erreur** et une **compensation acceptable** pour les délais subis : vos droits sont ainsi finalement reconnus !

De plus, le directeur de l'École, dans sa lettre couverture, s'engage à poursuivre les discussions avec l'AREP, en début de janvier 2006, dans le cadre du projet d'entente et des autres demandes déposées par vos représentants. Votre Bureau prend acte de cet engagement de l'École. Votre Bureau comprend de plus qu'il s'agit là d'un engagement à convenir et non d'un engagement à simplement discuter.

L'École demande un congé de cotisation

Maintenant revenons à la **modification 1**, celle qui constitue la première partie de la proposition globale qui vous est soumise dans le cadre d'un vote référendaire. Est-il possible de voir cette partie plus simplement et d'en mieux saisir les enjeux ? Essayons à nouveau.

Essentiellement cette modification parle d'un **congé de cotisation** pour l'École. Pourquoi un congé de cotisation? Parce que, selon les actuaires du Régime, la caisse de retraite affiche un déficit dit de solvabilité d'environ 28 millions de dollars (montant qui correspond, comme par hasard, à la perte subie par l'École dans l'affaire LANCER ; mais ça, personne ne veut en parler).

À cause de ce déficit, l'École est maintenant obligée de verser, en plus de ses autres cotisations annuelles, une cotisation spéciale de 3.5M\$ par année tant que le déficit n'aura pas été payé.

Lorsqu'il n'y aura plus de ce déficit dit de solvabilité, l'École aimerait pouvoir récupérer, en très grande partie, toutes les cotisations annuelles spéciales qu'elle aura versées.

L'École vous demande donc maintenant, pour pouvoir se rembourser, le droit de ne pas cotiser quand ce moment-là sera venu.

Certains enjeux du congé de cotisation demandé

D'abord, il est utile de rappeler que tant qu'il y aura un déficit de solvabilité, ce déficit empêchera une indexation à 100% de votre rente le 1^{er} janvier de chaque année. En effet, tout ce qui est indexation ad hoc passe d'abord par l'absence de déficit de solvabilité.

D'autre part, il n'est pas possible de prévoir pendant combien d'années durera cette période d'indexation annuelle non complète parce qu'il n'est pas possible de prévoir pendant combien de temps le déficit de solvabilité durera. Mais alors, il faut préciser que pendant cette période d'indexation non complète, il ne s'agira pas d'une erreur comme celle commise en 2003.

Dans ce cas et durant cette période, les indexations annuelles seront en fait accordées en conformité avec les règlements du Régime.

Mais quand il n'y aura plus de déficit de solvabilité et que l'École prendra ses congés de cotisations, les indexations annuelles pourront-elles à nouveau être accordées à 100% ? Là, on nage dans l'incertitude. **À ce moment-là**, c'est la santé financière du Régime qui sera la clé de la décision quant à la reprise des indexations ad hoc annuelles.

Entre temps êtes-vous perdants ? Oui ! Vous n'avez qu'une partie des indexations annuelles qui autrement, c'est-à-dire si la santé financière du Régime avait été une des priorités de l'École, vous seraient versées à 100% à chaque année.

L'AREP peut-elle réagir **actuellement** pour corriger cette situation qui vous porte préjudice ? Votre Bureau en arrive à la conclusion que non, pas pour le moment. Malheureusement !

Conclusions et recommandation

Votre Bureau a analysé avec beaucoup d'attention la documentation qui vous a été soumise et la proposition dite globale et finale sur laquelle il vous est demandé de voter en référendum.

L'École vous invite, **bien tardivement**, à une séance d'information qui aura lieu le 5 décembre à la toute fin de son processus référendaire. **Pourtant**, l'École connaît son problème, celui du déficit de solvabilité, depuis au moins le début du printemps dernier. Les membres de votre Bureau de direction, et ceux du Comité qu'il a formé pour vous représenter dans ses discussions avec l'École, assisteront à cette rencontre. **Mais** il ne restera plus de temps pour vous revenir et vous apporter de l'information additionnelle qui, possiblement, pourrait mieux éclairer votre vote.

Votre Bureau a donc examiné, à la lumière de l'information dont il dispose et de celle qu'on a bien voulu lui fournir, le scénario du **OUI**, je suis en faveur, et celui du **NON**, je suis contre.

Aucun des deux scénarios n'a été adopté par acclamation. Chacun des deux scénarios, au terme de longues discussions, a su se mériter des points au détriment de l'autre. Mais le Bureau ne peut pas vous recommander de voter par un peut-être oui ou un peut-être non.

Le Bureau assume donc ses responsabilités. À la lumière de son analyse et considérant aussi la proposition de règlement de l'erreur dans l'indexation de janvier 2003, dossier pour lequel vous lui aviez confié un mandat spécifique de faire valoir vos droits, **le Bureau vous recommande de voter en faveur** de la proposition globale qui vous est soumise par l'École dans le cadre de son référendum.

Pour le Bureau de l'AREP,
Raymond C. Mayer, ing.,
Président

Association des retraités de l'École Polytechnique
(AREP)

5^e Bulletin d'information aux membres

DÉCEMBRE 2005

Référendum : résultats et suites

Dans le dernier bulletin d'information, le Bureau de direction recommandait à ses membres de voter en faveur de la proposition globale soumise par l'École. Les résultats du vote ont été communiqués au Bureau mardi le 13 décembre dernier.

57% des membres du Régime ont voté ; une majorité très nette, près de 90%, a appuyé la proposition globale soumise par l'École.

Conséquences

D'une part, l'École obtient un droit nouveau, celui de prendre des congés de cotisation en contre partie des versements annuels qu'elle doit faire au Régime de retraite dans le but de combler le déficit de solvabilité actuel. Si un autre déficit de solvabilité devait se produire dans le futur, l'École disposera alors du même droit sans devoir retourner en référendum. C'est avec étonnement et bien tardivement, en séance d'information le lundi 5 décembre, que le Bureau et les membres retraités présents ont appris le caractère permanent du droit ainsi acquis par l'École.

D'autre part, le droit indiscutable des retraités à une juste indexation, **à une indexation sans erreur**, est maintenant reconnu. L'erreur qui affecte votre indexation de 2003 et les conséquences de cette erreur sur toutes les indexations qui ont suivi seront corrigées selon des modalités qui restent à définir.

Au moins 50% de l'erreur de 2003 et de ses conséquences seront corrigées au plus tard le 1^{er} janvier 2008. La **correction finale** sera effectuée au plus tard le 1^{er} janvier 2011. De plus, tout ce qui vous est dû vous sera remis **avec intérêts** pour compenser les délais, malheureusement trop longs, qui vous sont imposés. Le Comité de retraite sera chargé de réaliser cette pleine correction de l'indexation. Votre Bureau vous assure qu'il suivra cette démarche avec beaucoup d'attention.

Cotisation spéciale

Vous êtes en droit de vous demander ce qu'il adviendra de l'autorisation que vous avez donnée de prélever à la source la cotisation spéciale qui avait été votée lors de l'assemblée spéciale du 15 octobre dernier. Pour le moment, votre Bureau n'entend pas utiliser les autorisations reçues. En effet, le règlement intervenu par référendum permet d'attendre la prochaine assemblée

générale pour vous demander quelle suite vous voulez donner à la résolution qui autorisait la levée de cette cotisation.

L'AREP compte **362** membres retraités dont **263** sont en règle et paient, par retenue à la source, leur cotisation régulière de 1\$ par mois. Mais ce sont **282** membres, plus que le nombre de membres en règle, qui ont autorisé individuellement la retenue à la source de leur cotisation spéciale dans le but de participer à la création du fonds de défense des droits des retraités.

Ce soutien sans équivoque aux demandes pilotées par le Bureau aura fait toute la différence. Il a changé le rapport de force. Après presque trois ans de refus et de négligence à reconnaître l'erreur commise en 2003, voilà qu'en octobre dernier, après l'assemblée générale spéciale et à la suite de votre appui pour la levée de la cotisation spéciale, une volonté de régler s'est tout à coup manifesté.

Vous avez appuyé votre Bureau dans son action visant à faire corriger l'erreur dans l'indexation de 2003. Vous avez fait la différence : votre volonté, votre cohésion et votre détermination ont rendu possible ce règlement ! Le Bureau n'a eu qu'à vous représenter et à parler en votre nom : **bravo à vous tous !**

Projet d'entente à intervenir

Le directeur de l'École, dans la lettre qu'il vous adressait en date du 24 novembre dernier, se disait **ouvert à discuter, au début de 2006, du projet d'entente déposé par l'AREP**. Votre Bureau comprend qu'il s'agit là d'un **engagement sérieux** visant la conclusion d'une entente profitable autant à l'École qu'aux membres que l'AREP représente.

L'entente proposée par l'AREP cherche à définir et à encadrer les relations et les échanges entre l'AREP et l'École. Certains des points discutés concernent l'accès à une meilleure information permettant au Bureau de mieux vous servir, l'accès à des services et à des moyens comparables à ceux des autres groupes d'employés de l'École, la protection et l'amélioration de vos avantages sociaux et la mise en place d'une procédure permettant à l'AREP et à l'École de trouver une solution à tout différent qui pourrait survenir dans l'avenir.

Le Bureau vous tiendra **régulièrement informé** de l'avancement des discussions avec l'École.

Que souhaitez-vous?

L'année 2005 s'achève ! Votre Bureau a essayé de bien vous représenter et de bien vous servir durant cette année presque maintenant écoulée. Un gros dossier, celui de l'indexation à corriger, peut maintenant être considéré comme réglé, encore une fois, il faut se le redire, grâce à votre appui et à votre détermination.

En 2006, peut-être aimeriez vous que le Bureau vous écoute et intervienne sur des sujets qui vous préoccupent ? À cette fin, en début de la nouvelle année, nous vous demanderons de nous faire connaître vos souhaits et vos besoins.

Votre équipe de direction ainsi que vos représentants dans les discussions avec l'École vous souhaitent de passer un bon temps des Fêtes.

Pour le Bureau de l'AREP

Raymond C. Mayer, ing.
Président